

# Mairie de CORBEILLES en Gâtinais

## CONSEIL MUNICIPAL du 16 AVRIL 2015

**Présents** : M. GARDIA Georges, Maire, Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, Mme SOUDAY Martine, M. HORNEZ Jean-Paul, M. CANELA Maxime, M. CONSTANT Daniel, Mme VOGEL Florence, Mme MARTIN Isabelle, Mme LANCELOT Corinne, Mme MAISON Sophie, Mme BARBER Catherine, Mme VINAS Maria Del Pilar

**Absent(s)** : M. PYAT Jean-Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. LEBOEUF Jean-Pierre à M. CANELA Maxime, M. FRANCAERT Sébastien à Mme SOUDAY Martine

Mme MARTIN Isabelle a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 23 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

### Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil Municipal au titre de l'article L 2122.22 du Code Général, et après avoir consulté les adjoints, il a été décidé de **ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain** dont est titulaire la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- ☛ Parcelle H 647 – sise Les Grands Bois – Zone UI d – d'une superficie de 530 m<sup>2</sup> - Non bâti – Propriété de Mme THOREAU Odette
- ☛ Parcelle YB 104 – sise 37 rue de Bréau – Zone UA – d'une superficie de 1.978 m<sup>2</sup> - bâti sur terrain propre – Propriété de Mme BARBIER Corinne
- ☛ Parcelle N 162 – sise 28 rue de Bréau – Zone UA – d'une superficie de 1.300 m<sup>2</sup> - Bâti sur terrain propre – Propriété de Mme GILBERTON Raymonde

### Budget commune – Décision Modificative N° 1

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier le budget pour alimenter les chapitres 20 et 21 par des virements de crédits.

Je vous propose donc d'approuver la Décision Modificative N°1 au budget communal, ci-après :

#### Section d'Investissement - DEPENSES

Chapitre 204 – Article 2041412 – Communes du GFP – Bâtiments et installations	- 40.000,00 €
Chapitre 20 – Article 2051 – Concessions et droits similaires	+ 20.000,00 €
Chapitre 21 – Article 2132 – Immeubles de rapport	+ 20.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la Décision Modificative N° 1,

Délibération votée à l'**unanimité**.

### **Vente de l'immeuble 9 Place Saint Germain sis sur la parcelle P 11 à la S.C.I. "Les 3 frères"**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la S.C.I. "les 3 frères" accepte, après négociation, d'acheter l'immeuble sis 9 Place St Germain pour la somme de **125.000 €**.

Nous avons acheté l'immeuble en 2006 pour la somme de **81.956,95 €**, toutes charges comprises. Nous avons réalisé des travaux, notamment pour la mise aux normes et l'équipement de la cuisine, pour un montant de **97.642,00 €**. A ces dépenses il convient d'ajouter la taxe foncière pour un montant total de **8.090,00 €**. Soit un total de **187.688,95 €**.

Nous avons perçu au titre des loyers à compter du 01/02/2011 la somme de **25.560,96 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à la S.C.I "les 3 frères" de l'immeuble situé 9 Place Saint Germain pour la somme de **125.000 €**. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** l'étude de Me COLLET, notaire à Corbeilles, d'établir l'acte de vente.

Délibération votée à l'**unanimité moins 1 abstention** (Mme BARBER)

### **Répartition des consommations d'eau à la Poste**

Monsieur le Maire informe que LA POSTE pour le bureau situé 5 rue de la Libération, propriété de la commune, continuait de payer la facture d'eau pour l'ensemble de l'immeuble alors qu'elle n'était plus locataire de la totalité du bâtiment.

Considérant qu'il convient d'appliquer la règle quadriennale en matière de recouvrement, la POSTE nous a transmis les factures réglées pour la période de septembre 2009 à septembre 2014. Nous avons convenu que LA POSTE prendrait à sa charge le coût de 9 m<sup>3</sup> d'eau par an et le tiers de l'abonnement compteur.

Considérant que LA POSTE a réglé 4.724,77 € pour 1.187 m<sup>3</sup>, sur les 4 années considérées, il ressort que nous devons rembourser à LA POSTE la somme de **4.357,30 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 4.357,30 € au profit de LA POSTE pour le règlement de la consommation d'eau pour la partie de l'immeuble non occupé par cette dernière, de septembre 2009 à septembre 2014,

**DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 011 – Article 60611 « Eau et assainissement » du budget communal,

Délibération votée à l'**unanimité**.

### **Approbation du bilan du Centre de l'Enfance 2014**

Monsieur le Maire présente le bilan financier pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs et périscolaire, pour l'année 2014 qui s'établit comme suit (tableau joint en annexe) :

RECETTES	34.690,39 €
DEPENSES	95.515,92 €

Le montant de la participation de la commune au fonctionnement de l'accueil de loisirs et périscolaire pour l'année 2014 s'élève donc à **60.825,53 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte de résultat du Centre Aéré pour l'année 2014 :

RECETTES	34.690,39 €
DEPENSES	95.515,92 €
Participation de la commune	<u>60.825,53 €</u>

Délibération votée à l'**unanimité**.

### **Rémunération du personnel de l'accueil de loisirs de juillet 2015**

VU notre délibération N° 2013.05.22 en date du 20 mai 2014,

VU la proposition de la Commission ENFANCE lors de la réunion du 24 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** que les personnels seront rémunérés sur la base d'un **FORFAIT HEBDOMADAIRE**, fixé à :

* Animateur diplômé	: 333,00 €
* Animateur stagiaire et non diplômé	: 318,00 €
- vacation par nuit pour le camping au sein du centre culturel	: 12,70 €
- rémunération garderie du matin (1/2 heure)	: 4,75 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'**unanimité**.

### **Groupement de commande pour la formation CERTIPHYTO avec la commune de CHALETTE-SUR-LOING**

Monsieur le maire expose que la commune de Châlette-sur-Loing propose de mettre en œuvre une action de formation mutualisée pour l'obtention du « certiphyto territorial » en vue d'en réduire le coût. La commune de Châlette-sur-Loing sera la commune référente auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) ; elle procèdera au recensement des agents, au regroupement des inscriptions et s'acquittera du montant de la formation, soit 1.200,00 € TTC.

Chaque collectivité participante s'engage à rembourser à la commune de Châlette-sur-Loing le montant correspondant au nombre d'agents présents à la formation, sur présentation d'un titre de recette. Nous avons inscrit 2 agents à cette formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de formation mutualisée présenté par la commune de Châlette-sur-Loing,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de « Groupement de commande » inhérente à cette opération,

**S'ENGAGE** à verser à la commune de Châlette-sur-Loing la somme correspondante pour la formation de nos 2 agents inscrits, sur la base de 1.200 € / nombre de participants X nombre de nos agents inscrits (2), sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état de présence.

**DIT** que la dépense sera imputé au chapitre 011 – Article 6184 « versement à des organismes de formation »

Délibération votée à l'**unanimité**.

**M. HORNEZ** informe que l'on va vers de plus en plus de contraintes, en 2016 nous ne pourrons plus utiliser les produits phytosanitaires. Déjà l'arrêté du 12 septembre 2006 interdit tout traitement à moins de 5 mètres d'un cours d'eau. Pour en savoir plus au sujet des restrictions des traitements dans des zones ouvertes au public, se référer à l'arrêté du 27 juin 2011. Pour nos employés c'est davantage de main-d'œuvre.

### **Groupement de commande pour la formation CERTIPHYTO avec la commune de PANNES**

Monsieur le maire expose que la commune de Pannes propose de mettre en œuvre une action de formation mutualisée pour l'obtention du « certiphyto territorial » en vue d'en réduire le coût. La commune de Pannes sera la commune référente auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) ; elle procédera au recensement des agents, au regroupement des inscriptions et s'acquittera du montant de la formation, soit 1.200,00 € TTC.

Chaque collectivité participante s'engage à rembourser à la commune de Pannes le montant correspondant au nombre d'agents présents à la formation, sur présentation d'un titre de recette. Nous avons inscrit 3 agents à cette formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de formation mutualisée présenté par la commune de Pannes,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de « Groupement de commande » inhérente à cette opération,

**S'ENGAGE** à verser à la commune de Pannes la somme correspondante pour la formation de nos 3 agents inscrits, sur la base de 1.200 € / nombre de participants X nombre de nos agents inscrits (3), sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état de présence.

**DIT** que la dépense sera imputé au chapitre 011 – Article 6184 « versement à des organismes de formation »

Délibération votée à l'**unanimité**.

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **Mme BESSE-DESMOULIERES**

- Informe qu'il y a eu un mouvement social à l'école concernant les 2 classes de maternelle et 2 classes de CM1/CM2 le jeudi 9 avril dernier.

- Concernant l'éventualité d'une fermeture de classe au SIIS Sceaux-Lorcy : elle informe que celle-ci ne figure pas dans la liste des classes qui fermeront et qui a été récemment publiée dans la presse
- Informe que lors du Conseil d'Ecole de Corbeilles, les enseignants ont demandé que les fournitures pour les APC soient prises en charge par la commune ; les casiers pour les chaussons des enfants ont été commandés, pour un coût d'environ 1.800 € TTC ; divers abonnements ont été pris en charge par l'association « Les enfants d'abord » ; les prévisions d'effectifs sont les suivantes : rentrée scolaire 2015/2016 : 188 élèves, rentrée scolaire 2016/2017 : 160 élèves, alors qu'actuellement l'effectif est de 194 élèves.
- A assisté à la réunion « Commission Enfance-Jeunesse de la CC4V » concernant le projet de transfert de compétences scolaires vers la CC4V. L'étude a recensé 1720 élèves pour 71 classes, soit une moyenne par classe de 24 enfants ; 30 % sont en maternelle et 70 % en élémentaire ; environ 1277 enfants déjeunent à la cantine scolaire.
- Concernant l'accueil de loisirs de Pâques : la deuxième semaine sera fermée faute d'inscription ; le personnel consacrera ce temps à des tâches administratives et de nettoyage.
- Nous avons 158 personnes inscrites pour le repas du CCAS

### **M. HORNEZ**

- Dans le cadre d'un groupement de commande avec les SIAEP (alimentation en eau potable) de Corbeilles/Bordeaux/Lorcy, de Mignères (Chapelon, Mignères, Mignerette, Moulon, Villevoques), de Sceaux/ Courtempierre et les communes de Gondreville et de Treilles, une campagne de mesures avec quantification des fuites est programmée pour la commune de Corbeilles durant la nuit du 21 au 22 avril de 23h45 à 05h. La localisation des fuites se déroulera ensuite pour finalement proposer un programme de travaux avec estimation financière.

### **Verger :**

- L'installation de l'arrosage automatique est en cours.

### **Logement 1, rue du Château :**

- Les travaux de rénovation de la toiture se déroulent conformément au marché passé à la Sté P. Dagée.

### **Logement 3, rue du Château 1<sup>er</sup> étage :**

- Après un nettoyage de la salle de bain, une VMC hygroréglable a remplacé l'ancienne avec de nouvelles gaines isolantes. Des aérations ont été aménagées ainsi que dans d'autres pièces.

### **Piscine :**

- En traversée de voirie, reste l'alimentation en eau de ville à réaliser.
- La base vie et la grue sont opérationnelles.
- Les fondations ont commencées, la charpente métallique pourrait être assemblée en juillet ou septembre.

### **Rue des Ecoles :**

- L'opération d'enfouissement des réseaux aériens a bien été inscrite au programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique pour l'année 2015 par délibération de la commission permanente du 20 février 2015 (Conseil Général).
- Pour le cheminement piéton sécurisé, la création d'un giratoire et la réorganisation des parkings, le Bureau d'Urbanisme et d'Infrastructures ECMO nous a présenté un plan masse des travaux d'aménagement pour avis.
- Le rétablissement de l'éclairage public est en cours d'étude.

### **Logement 23 bis rue de la Gare**

- Divers devis ont été demandés.

**Mme BARBER**

- Demande à qui elle soit s'adresser pour avoir l'autorisation de mettre de la publicité concernant le foot sur la main courante du vestiaire. **M. GARDIA** répond qu'elle doit s'adresser à la CC4V. Pour le traçage du terrain de foot (une fois par semaine), le Responsable Technique à la CC4V a demandé la disponibilité des services techniques de la commune pour réaliser cette prestation. Signale que les lampes du terrain ne fonctionnent toujours pas : **M. GARDIA** indique qu'il faut le signaler à la CC4V afin qu'INEO intervienne. L'installation du terrain de foot étant vétuste un devis a été demandé à BTM (Corbeilles) qui a été transmis à la CC4V

**Mme VIÑAS** remet à M. le Maire un devis d'une entreprise de Corquilleroy pour un poêle à granulés pour le chauffage de son logement pour un montant de 5.292,00 € TTC.

**Mme VOGEL** signale que la peinture au sol du stop Grande Rue est peu lisible.

**M. CONSTANT** fait part de son soutien aux élus du conseil municipal de Corbeilles qui font l'objet d'attaques par certains administrés.

**Fin de la séance à 23 H 20**

G. GARDIA



J. BESSE-DESMOULIERES



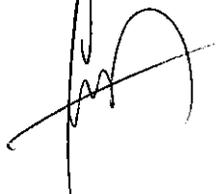
JP. HORNEZ



M. SOUDAY



M. CANELA



D. CONSTANT



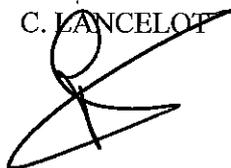
F. VOGEL



I. MARTIN



C. LANCELOT



S. MAISON



C. BARBER

MDP VIÑAS